

Service assemblées et contentieux

Acte n°2025-67

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au commandant Guy MARTIEL chef du groupement formation, sport et JSP

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L.1424-33 et R.1424-19-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 1^{er} juillet 2021, portant désignation de M. Michel BENOIT en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 29 mars 2024 portant délégation de signature au colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1^{er} mars 2019 le capitaine Guy MARTIEL chef du groupement « formation sport JSP »,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 09 avril 2019 promouvant à compter du 1^{er} mars 2019 le capitaine Guy MARTIEL au grade de commandant,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 08 mars 2023 nommant à compter du 1^{er} mars 2023 le capitaine Flavien RUL adjoint au chef du groupement formation, sport et JSP,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°040 en date du 12 juillet 2024 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le commandant Guy MARTIEL, chef du groupement formation, sport et JSP dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, au commandant Guy MARTIEL, chef du groupement formation, sport et JSP du SDIS du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs ci-après dans la limite des attributions de ce groupement :

- les bordereaux de transmission de documents ;
- les bons de commande inférieurs à 4 000 € TTC relevant du groupement ;
- la certification du service fait sur les engagements et factures relevant du groupement ;

- les convocations aux stages des stagiaires et formateurs ;
- les courriers de rejet de candidature ;
- les attestations de présence aux stages ;
- les attestations de réussite ou diplômes délivrés par le SDIS (à l'exception de ceux délivrés au nom de l'État) ;
- les réponses aux demandes de stages scolaires non universitaires ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Guy MARTIEL, cette délégation est exercée par le capitaine Flavien RUL.

Article 3

Le directeur du SDIS du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du service d'incendie et de secours. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au payeur départemental.

04 NOV. 2025

A Albi le :

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

04 NOV. 2025

et de la notification aux intéressés :

le : 14/11/2025

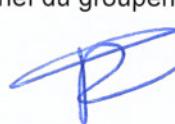
le : 18/11/2025

Le chef du groupement formation,
sport et JSP



Commandant Guy MARTIEL

Le chef du groupement adjoint



Capitaine Flavien RUL

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>